



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° : 65-2022-01-18-00005

portant composition du conseil départemental
de l'éducation nationale du département
des Hautes-Pyrénées

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L235-1 et R235 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la proposition de Madame la Présidente du Conseil Régional en date du 07 décembre 2021 ;

Vu la proposition de Madame la Présidente de la FCPE en date du 17 janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil départemental de l'éducation nationale du département des Hautes-Pyrénées (C.D.E.N.) est composé comme suit :

I – Membres de droit

Présidents : - Rodrigue Furcy, le Préfet des Hautes-Pyrénées
- Michel Pélieu, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Vice-Président : - Thierry Aumage, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services
Départementaux de l'éducation nationale

II – Membres titulaires et suppléants

II – 1 – Au titre de membres représentant les communes, le département et la région

II – 1.1 Pour les communes

TITULAIRES

Jean Nadal
Ange Mur
Marc Begorre
Gilles Craspay

SUPPLEANTS

Éric Dupuy
Laurent Grandsimon
Gérard Clavé
Cyrille Frayze

II – 1.2. Pour le département

TITULAIRES

Pierre Brau-Nogue
Thierry Lavit
Monique Lamon
Geneviève Isson
Véronique Thirault

SUPPLEANTS

Laurent Lages
Marie-Françoise Prugent
Stéphane Peyras
Maryse Beyrie
Yannick Boubée

II – 1.3. Pour la région

TITULAIRE
Yolande GUINLE

SUPPLEANT
Pascale PERALDI

II – 2 – Au titre de membres représentant les usagers personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et second degrés

TITULAIRES

SGEN - CFDT
Philippe Boyer
Agnès Puzos
Valérie Duprat

UNSA – EDUCATION NATIONALE

Catherine Aguilon
Marie Dolorès Talavera

FSU

Sébastien Jaffiol
Frédérique Lemaire
David Castebrunet
Marie Paquet

CGT Educ'Action

Anita Caproni

SUPPLEANTS

SGEN - CFDT
Fatima Derbal
David Mallard
Jean-Luc Theleme

UNSA – EDUCATION NATIONALE

Hélène Ocaña
François Sterna

FSU

Marc Poulou
Béatrice Lapeyre
Véronique Duran
Anne-Marie Daries

CGT Educ'Action

Frédéric Marfaing

II – 3 – Au titre de membres représentant les usagers

II – 3.1 Parents d'élèves

TITULAIRES

PEEP

-

FCPE

Stéphanie Abbadie
Valérie Martinent
Olivier Ducros
Florence Besnard
Benoit Bertrand
Nathalie Fourcade

SUPPLEANTS

PEEP

-

FCPE

-

-

-

-

-

-

-

II – 3.2 Associations complémentaires de l'enseignement public

TITULAIRE

**Président départemental des Pupilles
de l'Enseignement Public**
Francis Totaro

SUPPLEANT

USEP 65
Fabienne Motta

**II – 3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel
Désignées par le Préfet**

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|--|--|
| <i>Société des membres de la légion d'honneur 65</i> Jeannie Cames | Directeur départemental de l'ONAC Bruno Montagnol |

Désignées par le Président du Conseil Départemental

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|--|---|
| Président de l'AMOPA Jean Marie Lefrancois | Inspecteur honoraire de l'Education Nationale André Puyau |

III – Membre désigné à titre consultatif, représentant les délégués départementaux de l'éducation nationale

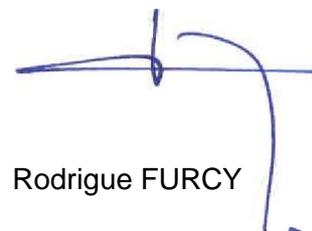
| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|--|-------------------------------------|
| Président DDEN Jean-Marie Bonnemayre | DDEN Jean-Pierre Etchandy |

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 65-2021-09-15-00002 du 15 septembre 2021 de composition est modifié.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale des Hautes-Pyrénées, Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 18 janvier 2022
Le Préfet,



Rodrigue FURCY